



Conseil municipal du 17 octobre 2022

Délibération n° 86-22

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de convocation : 11/10/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Laure PIQUERAS

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Jean-François FONTROBERT - Pascale DANIEL - Patrick BERRET - Anne-Catherine VALETTE - Alain DUTEL - Véronique MERLE - Jean-Marc MACHON - Julie GUINAND-BOIRON - Sébastien PONCET – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Serge CAFIERO – Sophie PIVOT - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Jocelyne TACCHINI - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Anne BLANCHET – Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET
Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON
Anne OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS
Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n°46/21 du 14 juin 2021, la commune de Mornant a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révisions des Plans Locaux d'Urbanisme. Les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe l'économie générale du PLU. C'est une pièce indispensable et préalable au projet de révision du PLU. Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement du PLU, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.

II. LA PROPOSITION

Monsieur le Maire expose les cinq orientations du PADD :

1. Préserver les éléments remarquables du paysage et encadrer l'évolution du patrimoine bâti
2. Renforcer la résilience du territoire et maîtriser l'urbanisation

3. Préserver la trame verte et bleue et la nature en ville afin d'assurer le maintien de la biodiversité locale
4. Poursuivre la diversification de l'habitat et des fonctions urbaines en assurant une répartition équilibrée/hierarchisée de la densité
5. Renforcer le dynamisme économique du territoire à l'échelle intercommunale, tout en assurant le maintien et l'épanouissement des activités économique de proximité

Le conseil municipal est invité à débattre du projet de PADD.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, grands projets, bâtiments, services techniques, développement durable*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale du PLU.

Mornant, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

